

Montréal, le 17 mai 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'adoption de cinq norme de fiabilité
Dossiers de la Régie : R-3997-2016**

Chers confrères,

Lors de l'audience des 2 et 3 mai dernier, portant sur le dossier cité en objet (le Dossier), en réponse à certaines questions de la formation, le Coordonnateur alléguait, entre autres, que la production de réponses complètes nécessiterait certaines analyses. Les questions en cause sont en lien avec les sujets suivants :

- Le maintien en vigueur des cinq normes de fiabilité sujettes à être remplacées par la norme MOD-031-2¹ ;
- La possibilité de formaliser, par une disposition particulière à l'annexe Québec de la norme MOD-031-2, la pratique suivie actuellement par RTA relative à la transmission d'information portant sur des événements sur le réseau².

La formation au Dossier me demande de vous informer qu'elle souhaiterait prendre connaissance des réponses complètes du Coordonnateur à ces questions. Dans cette optique, la Régie demande :

- au Coordonnateur de compléter, **au plus tard le 6 juillet 2018 à 12 h**, ses réponses aux questions mentionnées précédemment ;
- à RTA de fournir **au plus tard le 13 juillet 2018 à 12 h** ses commentaires sur ses réponses auxquels le Coordonnateur pourra répliquer **au plus tard le 18 juillet suivant à 12 h**.

Veuillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml

¹ Pièce [A-0046](#), p. 54 et 55.

² Pièce [A-0046](#), p. 53 et 54.